

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <hr/> <p style="text-align: center;">MAIRIE de BOTANS 90400</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Tél : 03 84 21 54 12 secretariat@mairie-botans.com</p>		<p style="text-align: center;"><u>Compte-rendu de réunion</u></p> <p style="text-align: center;">Conseil Municipal du 19 juin 2019 à 20h00</p>
--	---	---

Présents : Mmes Marie-Laure FRIEZ – Séverine HENRY

MM. Frédéric BLANC - François DIOGUARDI - Patrick MUTSCHLER - Jean-Pierre DEMARCHE - Régis VASSELET.

Absent excusé ayant donné procuration: M. Pascal PORTIER à M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Alex THOMAS à Mme Marie-Laure FRIEZ.

Secrétaire de séance : Mme Séverine HENRY.

Exceptionnellement, le bâtiment de la Mairie étant en travaux, la réunion du Conseil Municipal se tient à la Salle de fêtes de Botans.

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 1 avril 2019

La lecture du compte rendu de la réunion du 1 avril 2019 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

CDG90 : Renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives » 2019-2022

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2018 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Madame le Maire expose :

La délibération du 22 juin 2018, citée ci-dessus, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux. Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en mars 2019, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022. "GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	5,57 %	4,95 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	6,15 %	5,2 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6,4 %	6,15 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,9 %	0,82 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er juillet 2019, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir toutefois en cours d'année 2019.

A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat. L'assureur en revanche a expressément renoncé à exercer son droit de résiliation anticipé pendant cette même durée, à titre de garantie.

Madame le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a en outre décidé lors de sa dernière réunion du 3 avril 2019 de renforcer cet effort en prenant en charge de façon expresse la gestion administrative de la quasi-totalité des flux existants entre l'adhérent et l'assureur ou son courtier ; notamment la déclaration des sinistres et le contrôle des pièces justificatives, avec naturellement la ferme intention d'améliorer graduellement la fluidité des remboursements.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** la présente délibération, et décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6,15 %

ENEDIS : Convention de servitudes

Madame le Maire, MM. Régis VASSELET et Frédéric BLANC, 1^{er} et 3^{ème} Adjoint, exposent :

Dans le cadre de l'entretien et la sécurisation du réseau Haute Tension, ENEDIS lance une importante phase de travaux consistant à mettre en souterrain les lignes aériennes des communes de BOTANS et ANDELNANS.

La pose de câble souterrain passera par la rue de Froideval et la Grande rue pour rejoindre le poste existant dans la zone artisanale.

La pose de deux supports bétons et d'une armoire de dérivation sont nécessaires afin de reprendre le réseau existant.

Cette mise en souterrain permettra de rendre le réseau moins sensible aux aléas climatiques et contribuera à un allègement du paysage.

A cet effet, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS pour les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Botans : A 245, A 282, AA 59.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et de Messieurs Régis VASSELET et Frédéric BLANC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16
- la délibération du 11 mai 2018 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)
- la circulaire préfectorale du 5 février 2019 concernant l'actualisation des tarifs maximaux de la T.L.P.E

Madame Séverine HENRY, 2^{ème} Adjointe, expose :

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Madame Séverine HENRY, propose de modifier les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2020 comme suit :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : < ou = à 50 m² : 16 euros
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : > 50 m² : 32 euros
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique : < ou = à 50 m² : 48 euros

- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique : > 50 m² : 96 euros
- Enseignes < 12 m² : exonération totale
- Enseignes (> à 12 m²) et (< ou = à 50 m²) : 32 euros
- Enseignes > 50 m² : 64 euros

Ayant entendu l'exposé de Madame Séverine HENRY, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **MODIFIE** les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2020 comme suit :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes	
		(supports <u>non</u> numériques)		(supports numériques)	
superficie > à 12 m ² , < ou = à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
32,00 €	64,00 €	16,00 €	32,00 €	48,00 €	96,00 €

- **EXONERE** totalement les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m²

Grand Belfort : Instauration de la TLPE au Grand Belfort

Madame le Maire expose :

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est à dire:

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et préenseignes

Par délibération n° 19-5 en date du 9 janvier 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que GBCA se substitue à elle.

Vu :

- le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17
- le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver la décision du Grand Belfort d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

Motion de soutien aux salariés de General Electric

Madame le Maire présente la motion de soutien aux salariés de GENERAL ELECTRIC proposée par Monsieur Damien MESLOT, Président du GRAND BELFORT :

L'industrie est présente à Belfort depuis le XVIII^e Siècle, avec l'exploitation et la transformation de plomb argentifère. À l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la ville s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XX^e Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. À ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle, dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagée à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

Le Gouvernement a soutenu ce projet et le Ministre de l'Economie de l'époque, désormais Président de la République, Emmanuel MACRON, s'était engagé à suivre les engagements de General Electric et l'avenir industriel de Belfort.

Localement, General Electric a renouvelé les baux de ses bâtiments jusqu'en 2035, en s'engageant à payer l'intégralité des loyers en cas de rupture anticipée, à créer une usine d'impression 3D et à importer une partie de l'activité gaz 60 Hz depuis les Etats-Unis.

Dans ce contexte optimiste, les Elus du Territoire de Belfort avaient souligné l'impérieuse nécessité pour l'Etat français de faire valoir son option d'achat des parts détenues par Bouygues avant octobre 2017, afin de conserver un droit de regard sur les activités stratégiques, ce qu'il n'a pas souhaité faire.

Depuis, General Electric enchaîne les annonces et actions allant à l'encontre des intérêts du site de Belfort, et plus globalement de notre industrie :

- l'activité d'impression 3D sera implantée à Greenville,
- les équipes de direction, les brevets, les activités commerciales et de gestion de projet (profitables) sont transférées en Suisse et aux Etats-Unis,
- la fabrication de pièces stratégiques et l'assemblage de 3 modèles de turbines ont été transférés de Belfort à Greenville,
- les 1 000 emplois nets promis n'ont pas été créés,
- 264 emplois ont été supprimés via un plan séniors et une rupture conventionnelle collective dans le secteur des turbines à vapeur,
- les politiques successives de réduction des coûts impactent la qualité des produits depuis 2008 et toute nouvelle suppression de postes pourrait menacer la pérennité des activités du site.

Aujourd'hui, c'est l'activité des turbines à gaz qui est menacée par un plan social de près de 1 000 personnes.

Les marchés historiques de l'entreprise ont certes connu une évolution défavorable et elle a perdu des parts de marché. Toutefois, la situation est loin d'être aussi catastrophique que la direction ne cherche à le faire croire. En effet, si le marché du gaz 60 Hz a chuté de 55 %, le marché du gaz 50 Hz, bien plus important, n'a baissé que de 25 %. Surtout, un rebond est attendu dans les 3 à 5 ans à venir et les besoins d'électricité à l'horizon 2040 seront multipliés par deux selon les estimations. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la première source de production en 2040, avec un potentiel de 1 500 gigawatt (soit 1 875 turbines 9HA.02). Le livre blanc produit par GE fin 2018

reprend d'ailleurs les conclusions de l'IEA. A long terme, le gaz conserverait donc une place prépondérante dans le mix énergétique mondial.

Ces éléments démontrent que les décisions de l'entreprise ne sont pas guidées par des choix industriels mais par des objectifs financiers à court terme. Il est inacceptable de permettre le démantèlement de l'industrie française et le pillage du savoir-faire français.

Les décisions de General Electric et l'avenir du site de notre ville seront les symboles de la politique industrielle que veut le gouvernement pour notre pays.

Conformément à ses engagements, c'est au Président de la République qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'avenir industriel de Belfort.

Les Élus du Grand Belfort soutiennent toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà.

Une première opportunité consiste à mettre en œuvre le plan de grand carénage. Selon EDF, la durée de vie des réacteurs du parc nucléaire français peut être portée à 60 ans. Augmenter la durée de vie d'une partie du parc existant serait moins onéreux que la construction de nouvelles centrales et permettrait donc de contenir le prix de l'électricité. Pour cela, le grand carénage prévoit l'intégration de nouvelles mesures de sécurité et le remplacement de matériels, notamment les turbines à vapeur fabriquées à Belfort. Belfort a toutes les compétences pour mettre en œuvre ce plan.

Une seconde opportunité consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique. Les sociétés Safran et General Electric Aviation, via la coentreprise CFM International, dominent le marché des moteurs d'avions. Afin de faire face à une forte augmentation du volume de commandes, Safran doit adapter ses capacités de production. Or, la fabrication de turbines à gaz et de turboréacteurs comprend de nombreuses similarités. Belfort dispose de bâtiments, de machines et du savoir-faire nécessaires et disponibles pour permettre la création d'une activité aéronautique dans des délais et coûts raisonnables.

Une autre opportunité réside dans le développement du digital avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique. General Electric réalise déjà ces outils pour les turbines à gaz aux États-Unis. L'activité Power Digital permettrait en complément de créer toute une gamme de logiciels destinés à la gestion des centrales.

Une dernière opportunité passe par la création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie. En effet, ses propriétés lui permettent de faciliter l'intégration des énergies renouvelables en stockant l'électricité et elle représente une alternative de choix pour la mobilité durable : équipés d'une pile à combustible, les véhicules à hydrogène rejettent uniquement de l'eau, disposent d'une autonomie 2 à 3 fois supérieure à celle des véhicules électriques classiques et se rechargent en 5 minutes dans des stations adaptées.

Toutes ces opportunités nécessitent l'intervention du gouvernement et du Président de la République pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et ainsi compenser les postes supprimés et préserver le savoir-faire.

Les Elus du Grand Belfort, avec l'appui des parlementaires du Département, du Président du Département, de la Présidente de Région et de l'Association des Maires du Territoire de Belfort, apportent leur total soutien aux salariés du site General Electric de Belfort, à leurs organisations syndicales ainsi qu'aux sous-traitants dans leurs tentatives proactives de préserver l'emploi. Ils souhaitent que l'industrie belfortaine soit soutenue par tous les moyens à la disposition du Gouvernement.

Aussi, ils sollicitent du Président de la République :

- qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort ;
- qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site ;
- qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie à Belfort ;
- qu'il reçoive les Élus du Territoire de Belfort pour aborder cette situation.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la motion de soutien aux salariés de GENERAL ELECTRIC proposée par Monsieur Damien MESLOT, Président du GRAND BELFORT.
-

Régularisation de voirie

Madame le Maire expose :

En 2012, un plan d'échange de parcelles convenu entre la Commune de BOTANS et la SCI FRANCHELLE n'a pas été finalisé.

Les parcelles concernées sont :

- AA 161 (0a12), AA 162 (0a40) et AA 163 (0a01) appartenant à la Commune et cédées à la SCI FRANCHELLE.
- AA 160 (0a27) appartenant à la SCI FRANCHELLE et cédée à la Commune de BOTANS.

Madame le Maire propose d'entériner le plan d'échange par la rédaction d'un acte administratif.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** d'entériner le plan d'échange par la rédaction d'un acte administratif entre la Commune de BOTANS et la SCI FRANCHELLE pour les parcelles suivantes :
 - Parcelles AA161 (0a12), AA162 (0a40), AA163 (0a01) appartenant à la Commune de Botans et cédées à la SCI FRANCHELLE.
 - Parcelle AA160 (0a27) appartenant à la SCI FRANCHELLE et cédée à la Commune de Botans

Mise aux normes Accessibilité et Sécurité Incendie de la Salle Communale (ex salle d'école) : choix des entreprises

Vu la délibération 38-2018 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018 approuvant le projet de de la Mise aux normes Accessibilité et Sécurité Incendie de la Salle Communale avec un plan de financement prévisionnel et le plan de financement s'y rapportant

Vu la délibération 14-2019 du Conseil Municipal en date du 1 avril 2019 validant le devis pour la Maîtrise d'œuvre et autorisant Madame Le Maire à lancer les appels d'offres pour le projet de la Mise aux normes Accessibilité et Sécurité Incendie de la Salle Communale.

Madame Le Maire expose que :

- Un avis de MAPA a été publié au BOAMP et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches.agglo-belfort.fr pour une remise des plis le 5 juin 2019 avant 12 heures.
- L'ouverture des plis s'est faite le 5 juin 2019 à 15 heures 15.
- La Commission MAPA s'est réunie le 17 juin 2019, les entreprises retenues ont été sélectionnées à partir des critères fixés dans la procédure MAPA soit une pondération à 60 % pour le prix des prestations et une pondération à 40 % pour la valeur technique.
- Le Conseil du département a accordé une subvention de 15 000 € pour le projet dans le cadre du partenariat en direction des Communes 2017-2020 au titre de la programmation 2019.
- La Préfecture a accordé une subvention de 21 553,35 € pour le projet au titre de la DETR.

Madame le Maire présente les entreprises retenues par la commission MAPA du 17 juin 2019, concernant le projet de la Mise aux normes Accessibilité et Sécurité Incendie de la Salle Communale (ex salle d'école), et propose de valider leurs devis.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	DEVIS (H.T.)	Devis option (H.T.)
1	TERRASSEMENTS VRD GROS ŒUVRE	COTTA	18 432,00 €	
2	CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	MOREL	3 814,80 €	
3	MENUISERIES EXTERIEURES	OMNIVERRE	4 155,00 €	
4	PLATRERIE PEINTURE	PARGAUD	6 882,00 €	
5	CARRELAGES FAIENCES	MIROLO	1 505,00 €	
6	MENUISERIES BOIS	NEGRO	5 821,14 €	1 097,44 €

7	ELECTRICITE	ELEC 70	5 522,51 €	
8	PLOMBERIE SANTAIRE	CSVB	3 694,80 €	
	TOTAL		49 827,25 €	1 097,44 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix « POUR » et une abstention :

- **APPROUVE** le choix des entreprises et des devis tels que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2019

Changement de 3 velux du logement communal : validation d'un devis

Deux installateurs agréés par la Société Velux ont transmis un devis pour le remplacement des 5 velux du logement Communal. Les tarifs présentés ci-dessous sont Hors Taxes.

Entreprise	SUNGAUER	L'AIR DU TOIT
velux	2 511,15 €	3 703,85 €
pose	1 336,68 €	1 250,00 €
store	444,00 €	423,50 €
raccord		435,00 €
TOTAL	4 291,83 €	5 812,35 €

Madame le Maire précise que la différence de coût des velux s'explique par la différence de qualité des produits proposés.

Madame le Maire explique l'urgence de remplacer rapidement 3 velux défectueux sur les 5 que comprend le logement communal et propose de retenir le devis proposé par L'AIR DU TOIT pour 3 velux uniquement, pour un montant de 3 464,31 € H.T.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** le devis proposé par L'AIR DU TOIT pour le remplacement de 3 velux du logement communal pour un montant de 3 464,31 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.
- **PREVOIT** les crédits au budget 2019.

Projet d'extension et d'aménagement de la Mairie pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Information sur les avenants signés par Mme le Maire en vertu de ses délégations accordées par le Conseil Municipal.

Madame Le Maire a signé les avenants suivants dans le cadre du Projet d'extension et d'aménagement de la Mairie pour l'accessibilité aux personnes handicapées, tous les prix sont exprimés en hors taxes.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	Avenant1	Avenant2
1	Terrassements/VRD	MONNIER	475,00 €	324,50 €
2	Gros œuvre/ façades/chapes	CAVALLI	2 413,50 €	474,80 €
3	Charpente couverture /zinguerie	PY ELIAS	1 750,40 €	
5	Plâtrerie Peintures	SAS CURTI	3 263,25 €	
8	Électricité	DOUBS ELEC	2 675,00 €	
	Architecte	MURINGER	3 827,90 €	

Les minorations par rapport au marché de base :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	Montant
3	Charpente couverture /zinguerie		-969,98 €
7	Menuiserie Bois	MENUISERIE CLAUDE	-1826,20 €

Madame le Maire précise que ce rapport n'appelle pas de délibération en vertu de ses délégations accordées par le Conseil Municipal.

Information sur les devis signés par Mme le Maire en vertu de ses délégations accordées par le Conseil Municipal.

Madame Le Maire a signé les devis suivants dans le cadre du Projet d'extension et d'aménagement de la Mairie pour l'accessibilité aux personnes handicapées, tous les prix sont exprimés en hors taxes.

DESIGNATION	ENTREPRISE	Montant
Raccordement du WC de la Mairie au réseau d'assainissement	Grand Belfort	5 660,66 €
Banque d'accueil bureau Secrétariat de la Mairie	OBBO	1 333,20 €
Photocopieur de la Mairie : Achat d'une carte WIFI et prolongement du contrat pour un an supplémentaire	OBBO	462,76 €

Madame le Maire précise que ce rapport n'appelle pas de délibération en vertu de ses délégations accordées par le Conseil Municipal.

Aménagements sécuritaires de la route traversant le village (phase 2) - choix d'un bureau d'études

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la consultation de bureaux d'études afin de préparer un projet d'aménagement de sécurité routière sur la portion de la Grande rue au niveau de la Mairie.

Les bureaux d'études : Cabinet Clerget, Cabinet HBI, Setib et Jdbe ont été consultés. Le cabinet JDDBE a été le seul à donner une suite favorable à notre consultation en nous proposant une mission de Maîtrise d'œuvre.

<u>Tranche Ferme pour la phase Etudes</u>	<u>3 480,00 € HT</u>
Tranche Conditionnelle pour la phase Travaux.	2 320,00 € HT
<u>Levé topographique</u>	<u>680 € HT</u>
TOTAL	6 480 € HT

Madame Le Maire propose d'accepter la proposition du bureau d'études JDDBE pour la tranche ferme pour la phase études ainsi que pour le levé topographique

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- **VALIDE** le devis proposé par le cabinet JDDBE pour la tranche ferme pour la phase études ainsi que pour le levé topographique, soit un montant de 4 160 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2019

Questions et informations diverses

Demande de subventions extérieures :

- Vaincre la Mucoviscidose.
- AMF appelle les communes et les intercommunalités de France à être solidaires de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales

Dossiers d'urbanisme :

- Accord de la déclaration préalable de Madame Marie-Laure FRIEZ pour un remplacement de fenêtres.
- Accord de la déclaration préalable de Madame Paulette BILLOD pour la réfection d'un escalier avec ajout d'une rampe.
- Dépôt d'une déclaration préalable de Monsieur Maxime VILLERS pour une rénovation de façade, la construction d'une terrasse et le remplacement de tuiles.

Emplois saisonniers :

La date limite pour le dépôt de candidatures était fixée au 31 mai. Quatre jeunes habitants de Botans, ont transmis leur candidature à la mairie de Botans pour solliciter un emploi saisonnier dans les délais impartis. Une cinquième candidature arrivée trois semaines après la date limite n'a pas été retenue, le planning était déjà établi et les équipes formées. 2 jeunes travailleront le matin durant le mois de juillet et 2 travailleront le matin durant le mois d'août.

Fibre optique:

Des travaux ont été effectués au niveau de l'abri bus situé au centre du village pour l'installation de la Fibre optique, l'armoire de ramassage de la Poste a été déplacée pour le besoin des travaux, la municipalité est intervenue pour que les travaux soient conformes au cahier des charges.

Soutien aux employés de GENERAL ELECTRIC :

Appel à manifester Samedi 22 juin 2019 à 14h, départ de la Maison du Peuple puis défilé jusqu'à la Place de la Résistance à BELFORT

Fontaines :

Le 29 mai 2019, les fontaines ont été nettoyées par le Grand Belfort en coordination avec Frédéric Blanc.

Travaux échangeur A36/RN1019 - eaux de ruissellement de la rue des sources :

Madame le Maire :

- A demandé de mettre la route en état (soit un revêtement imperméable), avant la cession de l'état à la Commune, pour le chemin passant en dessous du pont en prolongement de la rue des sources vers la ferme.
- A transmis une lettre à APRR :

« Dans le cadre des travaux de l'échangeur A36 / RN1019, vous avez bien voulu traiter le sujet connexe des eaux de ruissellement s'écoulant vers la rue des sources à BOTANS et je vous en remercie. L'aménagement que vous avez mis en place permet effectivement d'améliorer la situation de la zone et d'éviter l'inondation des installations du GAEC COURTOT - DEMARCHE.

Toutefois, l'évacuation des eaux ainsi collectées dans la prairie voisine appelle une observation de la part de la municipalité. En effet, lors des fortes pluies, l'eau non absorbée par la prairie est naturellement dirigée par la topographie des lieux vers des habitations situées en contrebas qui risquent d'être inondées à leur tour. Plusieurs interpellations me sont déjà parvenues en ce sens.

Dans ce contexte, je souhaiterais qu'un ajustement soit apporté au dispositif. Comme cela vous a été relayé par les services du Département lors de votre entrevue du 7 mai, il serait possible de raccorder, au moyen d'un fossé à créer, le débouché nouvellement mis en place au fossé déjà existant en bas de la parcelle. Celui-ci est conçu pour acheminer les eaux du secteur vers un puisard et non vers les habitations. »

SIEMPK – école maternelle :

Il n'y aura pas de fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire malgré la baisse des effectifs.

Communes Forestières – Formation d’une journée à Botans :

Une formation d’une journée sur l’affouage a été dispensée à Botans, jeudi 20 juin, par les « Communes Forestières » en collaboration avec l’ONF. Les participants ont été accueillis le matin à la Salle des Fêtes.

Participation citoyenne :

La gendarmerie a dispensé, le 4 juin 2019, une formation aux 4 référents bénévoles pour la participation citoyenne.

Panneau - rue de Froideval :

La Municipalité va regarder si le panneau « rue de Froideval » peut être déplacé afin d’être plus visible.

Dates à retenir :

- Fête des écoles le 29 juin 2019.
- Pétanque 2019 organisée par la mairie de Botans : 1 septembre 2019.

Séance levée à 21 heures 40

Fait à BOTANS, le 27 juin 2019

Madame Le Maire,
Marie Laure FRIEZ



